

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°32**

**Objet : DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CA  
VAL PARISIS ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025 s'est réuni, Espace Leonard de Vinci - Salle René Char Rue Auguste Renoir - 95 370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD  
Daniel PORTIER par Bernard JAMET  
Gilles GASSENBACH par Laetitia BOISSEAU-STAL  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD  
Bernard LE DUS par Marie-José BEAULANDE  
Grégoire DUBLINÉAU par Maryse MENEY  
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU  
Saliha DAHMANI par Youcef KHINACHE  
Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG  
Tom MORISSE par Jean AUBIN

**Étaient absents excusés :**

Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

**N°D\_2025\_054**

Secrétaire de Séance : Fatima MOUSSI,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 74  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11, modifié par l'article 47 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,  
Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,  
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de la population municipale des communes (INSEE) entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Vu la note du Préfet du Val d'Oise du 3 avril 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,  
Considérant que les communes membres de la CA Val Parisis ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CCGT,  
Considérant que cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population totale,  
Considérant qu'il est rappelé que la volonté conjointe des communes composant la CA Val Parisis est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions légales suivantes : le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle) ; les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ; chaque commune dispose d'au moins un siège ; aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ; la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération,  
Considérant qu'il est précisé qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2025 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de département (la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opère selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne),

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

**N°D\_2025\_054**

Considérant que l'accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous, présentant la répartition des sièges entre les communes membres de la CA Val Parisis et fixant à 87 le nombre de conseillers communautaires, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

| COMMUNES MEMBRES        | Population municipale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (recensement au 01/01/2022) | Nombre actuel de sièges dans l'EPCI | Droit commun à la proportionnelle : 73 sièges délégués communautaires | Accord local : 87 sièges délégués communautaires |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Beauchamp               | 9 506                                                                                        | 3                                   | 2                                                                     | 3                                                |
| Bessancourt             | 8 521                                                                                        | 2                                   | 2                                                                     | 3                                                |
| Cormeilles-en-Parisis   | 27 086                                                                                       | 7                                   | 7                                                                     | 8                                                |
| Eaubonne                | 25 934                                                                                       | 8                                   | 7                                                                     | 8                                                |
| Ermont                  | 29 189                                                                                       | 9                                   | 7                                                                     | 8                                                |
| Franconville-la Garenne | 38 024                                                                                       | 11                                  | 10                                                                    | 11                                               |
| Frépillon               | 3 327                                                                                        | 1                                   | 1                                                                     | 1                                                |
| Herblay-sur Seine       | 31 818                                                                                       | 9                                   | 8                                                                     | 9                                                |
| La Frette-sur-Seine     | 4 587                                                                                        | 2                                   | 1                                                                     | 2                                                |
| Le Plessis Bouchard     | 8 333                                                                                        | 3                                   | 2                                                                     | 3                                                |
| Montigny-lès-Cormeilles | 22 390                                                                                       | 7                                   | 6                                                                     | 7                                                |
| Pierrelaye              | 10 230                                                                                       | 3                                   | 2                                                                     | 3                                                |
| Saint-Leu-la-Forêt      | 16 047                                                                                       | 5                                   | 4                                                                     | 5                                                |
| Sannois                 | 26 772                                                                                       | 9                                   | 7                                                                     | 8                                                |
| Taverny                 | 27 065                                                                                       | 8                                   | 7                                                                     | 8                                                |
| <b>TOTAL</b>            | <b>288 829 habitants</b>                                                                     | <b>87</b>                           | <b>73</b>                                                             | <b>87</b>                                        |

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

**APPROUVE** le nombre de 87 conseillers communautaires de la CA Val Parisis,

**APPROUVE** la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :

- o BEAUCHAMP : 3 sièges,
- o BESSANCOURT : 3 sièges,
- o CORMEILLES-EN-PARISIS : 8 sièges,
- o EAUBONNE : 8 sièges,
- o ERMONT : 8 sièges,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr) »

**N°D\_2025\_054**

- o FRANCONVILLE-LA-GARENNE : 11 sièges,
- o FREPILLON : 1 siège,
- o HERBLAY-SUR -SEINE : 9 sièges,
- o LA FRETTE-SUR-SEINE : 2 sièges,
- o LE PLESSIS BOUCHARD : 3 sièges,
- o MONTIGNY-LES-CORMEILLES : 7 sièges,
- o PIERRELAYE : 3 sièges,
- o SAINT-LEU-LA-FORET : 5 sièges,
- o SANNOIS : 8 sièges,
- o TAVERNY : 8 sièges.

**DEMANDE** au Préfet du Val d'Oise de constater la composition de l'organe délibérant de la CA Val Parisis qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Département et aux maires des communes concernées.

Fait et délibéré ce jour à Montigny-lès-Cormeilles.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»